



**ARRETE PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE,
D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Délivrée par le Maire au nom de l'Etat

Dossier n° AT 78498 26 Y0032

Déposé le : **01/06/2026**

Arrêté n° : **URBA_20260729_531**

Par : **Monsieur THOMAS LENDNER**

Demeurant à : 2-4 RUE JEAN CLAUDE MARY
78300 POISSY

Pour : **AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL**

Adresse du terrain : 2-4 RUE JEAN CLAUDE MARY
78300 POISSY

Références cadastrales : **AT 225**

Le Maire de POISSY

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.122-3 et R.122-5 à R.122-21 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées et les articles R 143.1 à R 143.47 du même code relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu la consultation de la Sous-commission Consultative Départementale de l'Accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, en date du 16/06/2026,

Vu l'avis défavorable du Service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines en date du 23/07/2026,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public référencée ci-dessus est **REFUSÉE**.

Article 2 : Madame le Maire, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et affiché en mairie pendant une durée de deux mois.

La présente décision est publiée par voie électronique sur le site internet de la commune.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



POISSY

Poissy,

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS

#signature#

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/08/2026